

Règlement du concours Zéro Cliché 2020¹

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « **Zéro Cliché 2020** ».

ARTICLE 1 : Organisateur

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, représenté par son Directeur général,

Le concours est organisé par le **CLEMI**, Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information, service de Réseau Canopé, au sein de ses propres locaux à l'adresse suivante sis 391bis rue de Vaugirard, 75015 Paris

ARTICLE 2 : Description du concours

La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est omniprésente dans l'actualité et constitue une priorité nationale au centre des enjeux éducatifs en général et de l'éducation aux médias et à l'information en particulier. La publication du CSA d'octobre 2017 atteste que les stéréotypes dans les publicités persistent.

Pour la huitième année, le concours Zéro Cliché pour l'égalité filles-garçons propose d'aborder avec les élèves la question des stéréotypes sexistes dans l'espace public, le sport, les médias, l'école, en leur faisant produire des articles, vidéos, dessins, reportages audio.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au concours

3.1. Participants

Le concours est gratuit sans obligation d'achat ouvert à tout établissement et structures d'enseignements et d'éducation en France ou à l'étranger. Les établissements et structures participants garantissent disposer ou obtenir des autorisations nécessaires des élèves et de leurs représentants légaux pour leur participation au présent concours.

3.2. Conditions et modalités de participation

Le concours consiste à la réalisation par les élèves, individuellement ou collectivement, d'une production médiatique (textuelle, visuelle, sonore ou vidéo) déconstruisant les stéréotypes sexistes.

Les établissements et structures, ci-après désignés « participants », souhaitant s'inscrire et participer au concours devront renseigner au sein du bulletin de participation les informations suivantes :

- Les nom et prénom(s) du participant ;
- Son statut ;
- Son adresse postale professionnelle précise et complète ;
- Son adresse électronique ;
- Son numéro de téléphone ;
- Le nom et la classe des élèves participants ;
- Le titre et le support de la production ;
- L'adresse internet (URL) d'hébergement de la production.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

¹ Date de dernière mise à jour : 28/01/2020

3.3. Critères de sélection

Plusieurs formats médiatiques sont acceptés :

- Texte comprenant un titre, un chapô, une signature (prénom.s, nom.s de l'auteur, niveau de la classe, nom de l'établissement, ville) ;
- Dessin de presse ;
- Affiche ;
- Audio/vidéo : privilégiez les formats courts (5mn maximum).

Il est impératif que la production soit en langue française ou traduite/sous-titrée en langue française si le média est en langue étrangère.

Tous les genres journalistiques sont acceptés (article, billet d'humeur, interview, portrait, reportage, édito, dessin de presse, chronique...).

La production doit être originale et ne contenir aucune œuvre préexistante protégée par la propriété intellectuelle (musique, œuvre littéraire et artistique, vidéo, etc.). Tout contenu intégré au sein de la production doit avoir été conçu entièrement par les élèves.

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants :

- Qualité et pertinence du message en rapport avec la thématique ;
- Qualité et pertinence de l'angle choisi ;
- Qualités rédactionnelles : contenu, style, analyse/réflexion, écriture journalistique, respect de la grammaire et de l'orthographe (éviter les exposés en travaillant sur les notions d'angle et réponse aux 5W) ;
- Qualités de réalisation : attractivité, maquette et mise en page, création graphique, illustrations, montage audio/vidéo, environnement sonore, qualité de l'image, etc. ;
- Nature du projet : liberté d'expression des élèves, démarche d'élaboration, citoyenneté, place dans la vie de l'établissement, prise en compte du public cible ;
- Responsabilité : signature des productions, identification et respect des sources.

Le jury prendra en compte également la créativité et l'originalité du projet.

Pour toute demande d'informations complémentaires : zerocliche@clemi.fr

3.4. Calendrier

- Date limite d'inscription au concours et de dépôt des productions : 6 avril 2020
- Réunion du jury Zéro Cliché et parution des résultats : date à venir
- Cérémonie de remise des prix : date à venir

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots.

4.1. Le jury

Le jury sera composé d'enseignants, de membres de l'équipe du CLEMI, de journalistes professionnels et d'acteurs du monde associatif.

4.2. Détermination des lauréats

Le jury déterminera les établissements ou structures lauréats dont les productions auront répondu aux critères de sélection précisés à l'article 3.3. Les décisions du jury sont sans appel.

4.3. Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés sur le site du clemi (clemi.fr) à l'issue des délibérations du jury.

4.4. Nature des prix

Le jury décernera aux établissements ou structures lauréats 6 prix : 2 prix école, 2 prix collège, 2 prix lycée.

Prix spéciaux du jury et mentions spéciales : Le jury, en plus des critères énoncés ci-dessus, et en fonction des productions se réserve le droit de décerner des prix spéciaux et des mentions spéciales.

Description des lots attribués aux participants gagnants :

- Prix école : 1 an d'abonnement au journal 1 jour 1 actu (valeur 59 €);
- Prix collège : 1 an d'abonnement au magazine Le Monde des Ados (valeur 75€);
- Prix lycée : 1 an d'abonnement à la revue Topo (valeur 75€).

4.5. Modalités de remise des lots

Les participants gagnants seront contactés par téléphone ou courriel.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les lots seront envoyés aux frais de Réseau Canopé aux gagnants par voie postale. Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste ou à tout autre transporteur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle

Il est expressément convenu qu'en participant au présent concours, les participants et élèves autorisent Réseau Canopé, sans aucune réserve, pendant toute la durée de protection des œuvres de l'esprit par les lois en vigueur et pour le monde entier, à diffuser leur image et les productions réalisées dans les conditions précisées ci-après.

À cet effet, les participants s'engagent à soumettre aux élèves et leurs représentants légaux, ainsi qu'aux personnes majeures (enseignants, etc.) concernées une autorisation de participation au présent concours ainsi qu'une autorisation de captation de leur image et d'utilisation de leur œuvre, réalisée dans le cadre du présent concours, dans les conditions précisées ci-après.

Réseau Canopé est ainsi autorisé à utiliser le nom et de la qualité des participants et des élèves pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Réseau Canopé est autorisé à photographier, filmer, interviewer et à utiliser l'image des participants et des élèves, exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'évènement organisé, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour ; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par Réseau Canopé ainsi que sur les sites internet édités par les éventuels partenaires au présent évènement.

En participant au présent concours, les élèves lauréats autorisent Réseau Canopé à publier sur ses sites internet leur production réalisée sous licence Créative Commons BY-NC-SA. Les productions lauréates seront publiées sur le site du CLEMI sous licence Créative Commons BY-NC-SA.

ARTICLE 6 : Modification et annulation du concours

Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Responsabilité de Réseau Canopé

La responsabilité de Réseau Canopé ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par Réseau Canopé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPD) à l'adresse suivante : dpd@reseau-canope.fr :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique.

Réseau Canopé, à l'attention du délégué à la protection des données (DPD), 1 Avenue du Futuroscope, Téléport1, @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu par tirage au sort.

Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats.

ARTICLE 11 : Divers

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1^{er}, ou par courriel à l'adresse suivante : zerocliche@clemi.fr ou sera consultable sur le site suivant : <https://www.clemi.fr/fr/evenements/concours/concours-zero-cliche-pour-legalite-filles-garcons/inscriptions-edition-2020.html>